

Conseil d'arrondissement du 17 janvier 2017

Vœu des élu(e)s du groupe communiste-front de gauche à relatif la parcelle du 94 avenue Gambetta.

Considérant que la parcelle du 94 avenue Gambetta, dans le 20eme arrondissement, accueillant jusqu'alors le rectorat de Paris, a été vendue pour y permettre l'installation de bureaux et d'un magasin appartenant au groupe « carrefour » de 1950 m² ;

Considérant le vœu adopté lors du conseil de Paris du 26, 27 et 28 septembre 2016 actant la mise en place d'une concertation pour travailler à une offre alternative au commerce franchisé de la parcelle du 94 avenue Gambetta.

Considérant la pérennisation de la mobilisation des riverains, commerçants et associations du quartier Gambetta, Saint-Fargeau, Pelleport, et alentours marquant leur forte opposition face à l'implantation d'une grande surface Carrefour au 94 avenue Gambetta notamment par le biais d'une pétition.

Considérant l'action volontaire de la ville en faveur du commerce indépendant de proximité, notamment au travers du dispositif Vital' Quartiers et du contrat de revitalisation commerciale ;

Considérant l'intérêt pour la majorité municipale de veiller à préserver l'identité de Paris et de ses quartiers, et dont la défense d'un commerce indépendant d'initiative locale est le premier levier ;

Considérant les engagements de la Mairie de Paris dans les Accords de Paris de décembre 2015, rappelant que l'impact de la grande distribution sur l'environnement se situe non seulement au niveau du magasin : consommation d'espaces pour la surface de vente et le stationnement, production de déchets, consommation d'eau, d'énergie; mais aussi tout au long de la chaîne logistique.

Sur proposition des élu-e-s du groupe Communiste Front de Gauche, le conseil du 20^{ème} arrondissement émet le vœu que :

- Une réunion de concertation soit programmée à très court termes avec tous les acteurs : habitants commerçants et associations du quartier, élus, ville de Paris, promoteur, ainsi que le groupe Carrefour ; avec comme objectif de travailler à faire évoluer le projet d'équipement commercial par le biais d'un permis de construire modificatif de la parcelle du 94 avenue Gambetta, vers un projet d'intérêt collectif co-construit avec les citoyens.
- Que la SEMAEST soit missionnée par la Ville de Paris pour qu'elle se porte acquéreur de tout ou partie des locaux commerciaux du 94 avenue Gambetta.